

**COTISATIONS 2012**

Pour les titulaires et les stagiaires : régime spécial CNRACL

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible (1) Contribution Sociale Généralisée	-	5,10 %	<b>98.25 %</b> du brut imposable
C.S.G. Non Déductible	-	2.40%	
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0.50%	
Maladie - Maternité	11.50%	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
Alloctions familiales	5.40%	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
Versement transport	(2)	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0.10%	-	Traitement de base indiciaire limité au plafond de la Sécurité Sociale + NBI
	0.40%	-	Traitement limité au plafond de la Sécurité Sociale (si + de 20 agents)
	0.50%	-	Part du traitement supérieure au plafond sécurité sociale (si + de 20 agents)
Contribution de solidarité (3)	-	1%	Traitement brut imposable moins les cotisations salariales obligatoires hors CSG-CRDS
CNRACL Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales	27.30%	<b>8.39%</b>	Traitement de base indiciaire brut + NBI
ATIACL Allocation Temporaire Invalidité	0.50%	-	Traitement de base indiciaire brut hors NBI
CNFPT (4)	<b>0.90%</b>	-	Traitement de base indiciaire + NBI
CDG (5)	<b>1.70%</b> <small>(dont 0.40 % pour les collectivités adhérentes au service médical)</small>	-	Traitement de base indiciaire + NBI
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.30%	-	Traitement de base indiciaire + NBI
R.A.F.P. Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	5%	5%	Primes, SFT, Heures Complémentaires, Heures Supplémentaires, Avantages en nature, etc. Limité à 20 % du Traitement de base indiciaire

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés et desservies par un réseau de bus urbain

Fixé par délibération dans les collectivités de + de 10 000 habitants

(3) Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'**IM 302 (1 398.35 € au 1/01/2012)**, il n'y a pas assujettissement.

Salaire net = traitement de base indiciaire brut + NBI - cotisations obligatoires (CNRACL + R.A.F.P.)

(4) Pour les collectivités comptant au moins 1 emploi à temps complet au 1er janvier de l'année de recouvrement.

(5) Pour les collectivités affiliées au CDG 61 (cotisation obligatoire : 0.80%, cotisation additionnelle : 0.50 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.40 %) avec appel à cotisation mensuelle ou annuelle.

**PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2012 : 3 031 € MENSUEL**

**COTISATIONS 2012**

Pour les titulaires (- 28H00) et les non titulaires : régime général IRCANTEC

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible (1) Contribution Sociale Généralisée	-	5,10 %	<b>98.25 %</b> du brut imposable
C.S.G. Non Déductible	-	2.40%	
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0.50%	
Maladie - Maternité	12.80%	0.75%	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Alloctions familiales	5.40%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Accident de travail (2)	Taux variable selon la collectivité	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Versement transport	(3)	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0.10%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature <i>limité au plafond Sécurité Sociale</i>
	0.40%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature <i>limité au plafond de la Sécurité Sociale (si + de 20 agents)</i>
	0.50%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature <i>sur la part du traitement supérieure au plafond de la Sécurité Sociale (si + de 20 agents)</i>
Contribution de solidarité (4)	-	1%	Traitement brut imposable moins les cotisations salariales obligatoires hors CSG-CRDS
Vieillesse	1.60%	0.10%	Traitement brut imposable + Avantages en nature
	8.30%	6.65%	Traitement brut imposable limité au plafond de la Sécurité Sociale + Avantages en nature
IRCANTEC tranche A	<b>3.53%</b>	<b>2.35%</b>	Traitement brut imposable limité au plafond de la Sécurité Sociale, hors SFT + Avantages en nature
IRCANTEC tranche B	<b>11.70%</b>	<b>6.10%</b>	Traitement au-dessus du plafond de la Sécurité Sociale hors SFT + Avantages en nature
Pôle Emploi (5)	6.40%	-	Traitement brut imposable
CNFPT (6)	<b>0.90%</b>	-	Traitement de base indiciaire + NBI
CDG (7)	<b>1.70%</b> <i>(dont 0.40 % pour les collectivités adhérentes au service médical)</i>	-	Traitement de base indiciaire + NBI
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.30%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Taux minimum variable fixé par la CARSAT selon les collectivités

(3) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés et desservies par un réseau de bus urbain  
Fixé par délibération dans les collectivités de + de 10 000 habitants(4) Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de **l'IM 302 (1 398.35 € au 1/01/2012)**, il n'y a pas assujettissement. Salaire net = traitement de base indiciaire de nomination - cotisations obligatoires (SS + IRCANTEC)

(5) Pour les collectivités affiliées par convention (pour les agents contractuels)

(6) Pour les collectivités comptant au moins 1 emploi à temps complet au 1er janvier de l'année de recouvrement.

(7) Pour les collectivités affiliées au CDG 61 (cotisation obligatoire : 0.80%, cotisation additionnelle : 0.50 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.40 %) avec appel à cotisation mensuelle ou annuelle.

**PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2012 : 3 031 € MENSUEL**

**COTISATIONS 2012****Activité Accessoire  
Agent CNRACL + Autre collectivité ou Syndicat**

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible Contribution Sociale Généralisée	-	5,10 %	<b>98.25 %</b> du brut imposable
C.S.G. Non Déductible	-	2.40%	
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0.50%	
R.A.F.P. Retraite Additionnelle de la	5%	5%	Primes, SFT, Heures Complémentaires, Heures Supplémentaires, Avantages en
CDG (1)	<b>1.70%</b> (dont 0.40 % pour les collectivités adhérentes au service médical)	-	Traitement de base indiciaire + NBI

(1) Pour les collectivités affiliées au CDG 61 (cotisation obligatoire : 0.80%, cotisation additionnelle : 0.50 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.40 %) avec appel à cotisation mensuelle ou annuelle.

**PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2012 : 3 031 € MENSUEL**

**COTISATIONS 2012***Pour les apprentis*

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
Accident de travail (1)	Taux variable selon la collectivité	-	Base forfaitaire (3)
Versement transport	(2)	-	Base forfaitaire
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0.10%	-	Base forfaitaire
	0.40%	-	Base forfaitaire (si + de 20 agents)
IRCANTEC tranche A	<b>3.53%</b>	-	Base forfaitaire
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.30%	-	Base forfaitaire

(1) Taux minimum variable fixé par la CARSAT selon les collectivités

(2) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés et desservies par un réseau de bus urbain  
Fixé par délibération dans les collectivités de + de 10 000 habitants

(3) Base forfaitaire : Taux en vigueur conformément au contrat de l'apprenti au 1er janvier de l'année, soit x% auquel on soustrait 11 %

**PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2012 : 3 031 € MENSUEL**

**COTISATIONS 2012****Pour les Contrats Universel d'Insertion**

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible Contribution Sociale Généralisée	-	5,10 %	<b>98.25 %</b> du brut imposable
C.S.G. Non Déductible	-	2.40%	
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0.50%	
Maladie - Maternité -	-	0.75%	Salaire brut global + Avantages en nature
Alloctions familiales	-	-	
Accident de travail (1)	<i>Taux variable selon la collectivité</i>	-	Salaire brut global + Avantages en nature
Versement transport	(2)	-	Salaire brut global + Avantages en nature
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0.10%		Salaire brut
	0.40%		<i>Salaire limité au plafond de la Sécurité Sociale (si + de 20 agents)</i>
Vieillesse	-	6.65%	Salaire brut global limité au plafond de la Sécurité Sociale + Avantages en nature
Vieillesse	-	0.10%	Salaire brut global + Avantages en nature
IRCANTEC tranche A	<b>3.53%</b>	<b>2.35%</b>	Salaire limité au plafond de la Sécurité Sociale + Avantages en nature
Pôle Emploi *	6.40%	-	Salaire brut global
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.30%	-	Salaire brut global

\* La commune assure le risque chômage pour ses agents sauf si elle a adhéré au régime POLE EMPLOI pour l'ensemble de ses agents non titulaires ou si, s'agissant uniquement de contrats créés dans le cadre des emplois de ville, elle a opté pour une adhésion POLE EMPLOI pour ces seuls CUI,

(1) Taux fixé par la CARSAT, variable selon les collectivités

(2) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés et desservies par un réseau de bus urbain  
Fixé par délibération dans les collectivités de + de 10 000 habitants

**PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2012 : 3 031 € MENSUEL**